



VILLE DE BLANQUEFORT

n° 62.2024

**ARRETE MUNICIPAL**

**FERMETURE POUR RISQUE D'EFFONDREMENT D'UNE STRUCTURE BUSE  
Rue de Linas**

Publié sous format électronique  
le

**LE MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R.417-10 ;

**Vu** la demande reçue en Mairie le 08 mars 2024, formulée par **BORDEAUX METROPOLE Service Ouvrage d'Art**, domicilié 91 rue Jean Vaquier – 33000 BORDEAUX, en vue de fermer à la circulation, dans l'attente du remplacement de l'ouvrage, la rue de Linas, dans sa portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Michel de Montaigne, dans la période allant du 13 mars 2024 au 30 mai 2024, dans le cadre d'un risque d'effondrement d'une structure buse traversant la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : **BORDEAUX METROPOLE Service Ouvrages d'Art** est autorisé à fermer à la circulation, dans l'attente du remplacement de l'ouvrage, la rue de Linas, dans sa portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Michel de Montaigne, dans la période allant du 13 mars 2024 au 30 mai 2024, dans le cadre d'un risque d'effondrement d'une structure buse traversant la chaussée.

**Article 2** : Dans la période allant du 13 mars 2024 au 30 mai 2024, la rue de Linas sera barrée à la circulation, dans sa portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Michel de Montaigne. Une déviation sera mise en place par la rue de Linas, la rue du Vivey, la rue Michel de Montaigne, l'avenue de la Salle de Breillan et l'avenue du Général de Gaulle.

**Une signalisation renforcée sera mise en place pour continuer à assurer le cheminement piétons. Les riverains et les véhicules de secours conserveront l'accès aux propriétés.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par l'entreprise **SECTRA** conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la Ville de Blanquefort.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Ampliations :**

- Monsieur le Responsable de Bordeaux Métropole ST7 ;

- Monsieur le Responsable du Service Ouvrage d'Art de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le Directeur de KEOLIS – TBM ;
- Monsieur le Directeur de TRANSGIRONDE ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Blanquefort ;
- Monsieur le Responsable de la collecte des déchets de Bordeaux Métropole ;
- Aux agents de la Police Municipale – Ville de Blanquefort.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLANQUEFORT, le 11 mars 2024  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,  
Bruno FARENIAUX